

PROGRAMME TALENTS EN VUE

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

En vigueur à partir du 7 octobre 2021.

Table des matières

Questions générales applicables à tous les volets	3
Questions applicables au volet partenaires désignés	4
Questions applicables au volet festivals.....	5
Questions applicables au volet Accès direct	5
Évaluation	6
Établissement du contrat.....	8

QUESTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES VOLETS

1. Le réalisateur peut-il assumer les trois postes créatifs clés, soit producteur, réalisateur et scénariste?

Si le réalisateur d'un projet peut également en être le scénariste, en général, Téléfilm s'attend à ce qu'une personne différente occupe le poste de producteur principal, puisque le fait d'occuper les trois postes pourrait nuire à la capacité de la société requérante à respecter les obligations et les échéances stipulées dans le Programme.

2. Puis-je occuper le poste de producteur et être quand même considéré comme un talent émergent si j'ai déjà obtenu auparavant une mention au générique d'un long métrage comme producteur associé?

Oui, à la condition de n'avoir jamais obtenu auparavant une mention au générique d'un long métrage comme producteur, coproducteur ou producteur exécutif.

3. Puis-je être considéré comme un talent émergent si j'ai produit/scénarisé/réalisé un long métrage ayant obtenu du financement en vertu d'un programme autre que le programme Talents en vue (auparavant appelé Programme de production à microbudget)?

Seuls les producteurs ayant produit un premier long métrage dans le cadre du programme Talents en vue (auparavant appelé Programme de production à microbudget) peuvent déposer une demande de financement pour un deuxième long métrage. Toutefois, Téléfilm fera preuve de souplesse dans l'évaluation de l'admissibilité des producteurs, des scénaristes et des réalisateurs ayant obtenu une mention au générique d'un long métrage d'envergure de type microbudget produit à l'extérieur de ce Programme et ayant eu une sortie limitée.

4. Mon équipe peut-elle embaucher un producteur d'expérience qui n'est pas un talent émergent?

Oui, à la condition que ce producteur n'obtienne pas de mention au générique comme producteur de ce projet et qu'il ne possède aucun droit de propriété dans la société qui fait la demande à Téléfilm. De plus, tous les droits sur le projet doivent être détenus en totalité par l'équipe créative clé du projet. Une mention acceptable pour cette fonction est celle de producteur exécutif.

Il est à noter que tous les membres de l'équipe qui obtiennent une mention au générique liée au poste de producteur doivent être approuvés au préalable par Téléfilm.

5. La société requérante doit-elle être détenue et contrôlée par tous les membres clés de l'équipe créative?

Non. Téléfilm exige que la société requérante soit détenue et contrôlée en totalité par l'équipe créative clé du projet. Cela signifie qu'aucune personne n'appartenant pas à l'équipe créative clé ne peut détenir ou contrôler la société requérante. Toutefois, aucune structure spécifique n'est exigée, c'est-à-dire que la société requérante peut être détenue en totalité par un seul membre de l'équipe créative clé ou par une combinaison de membres.

Veillez noter que les actionnaires de la société requérante peuvent avoir une incidence considérable sur l'admissibilité de la société requérante auprès des autres organismes de financement gouvernementaux (autres que Téléfilm). Il est donc important d'en tenir compte pour éviter d'avoir à restructurer la société et conserver ses chances d'obtenir du financement des autres organismes. Plus précisément, certains bailleurs de fonds exigent que le réalisateur soit le seul actionnaire ou un actionnaire majoritaire de la société de production.

6. Les documentaires et les films d'animation sont-ils admissibles à une aide financière en vertu de ce Programme?

Oui.

7. Mon projet sera principalement produit dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone. Sera-t-il admissible au programme ?

Les projets principalement produits ou complétés dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone pour répondre à des impératifs artistiques sont admissibles. Téléfilm considère que cela est le cas lorsque le récit doit être raconté dans une langue spécifique par souci d'authenticité, de réalisme ou de crédibilité et que cela ressort de la documentation déposée, p. ex., vision et intentions du réalisateur, scénario, plan d'engagement communautaire.

8. Les projets en postproduction sont-ils admissibles à une aide financière en vertu de ce Programme?

Non.

9. Quel est le montant de la contribution à laquelle mon projet est admissible?

La contribution maximale est de 250 000 \$ pour un long métrage et de 150 000 \$ pour un long métrage documentaire.

10. Comment dois-je soumettre les documents requis à Téléfilm?

Tous les documents requis doivent être déposés directement dans Dialogue.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET PARTENAIRES DÉSIGNÉS

11. Comment Téléfilm a-t-elle sélectionné les partenaires pour le volet partenaires désignés?

Ces partenaires, qui ont tous un accès privilégié aux talents émergents, comprennent des institutions de formation reconnues offrant un programme de cinéma, des coopératives de films et des festivals de films ayant un programme d'incubation de talents. Les partenaires ont également été sélectionnés de façon à assurer une représentation adéquate des régions et des provinces.

La liste des partenaires désignés est publiée sur la [page web](#) du Programme. Veuillez noter que cette liste peut changer d'une année à l'autre.

12. Comment une équipe créative approche-t-elle un partenaire désigné pour obtenir une lettre de recommandation?

Chaque partenaire a la responsabilité d'établir son propre processus de sélection afin de fournir une recommandation dans le cadre de ce programme. Les équipes créatives doivent contacter les partenaires directement afin d'obtenir de l'information sur leur processus de sélection. Les coordonnées des partenaires sont fournies sur la [page web](#) du Programme.

13. À quoi Téléfilm s'attend-t-elle des partenaires désignés lorsqu'ils recommandent un projet dans le cadre du volet partenaires désignés?

En plus de s'assurer que tous les projets recommandés respectent l'esprit et l'intention du programme et qu'ils répondent aux critères d'admissibilité stipulés, les partenaires désignés doivent veiller à ce que les projets qu'ils recommandent puissent être réalisés dans le cadre des paramètres du programme, c'est-à-dire avoir des scénarios prêts à passer à l'étape de la production, être réalisables dans les budgets proposés et prêts à commencer les principaux travaux de prise de vues dans les 18 mois suivant la réception d'une invitation à soumettre une demande de financement à Téléfilm, tel qu'indiqué dans les principes directeurs.

Veuillez noter que bien que les partenaires puissent appuyer les projets qu'ils ont recommandés en offrant du mentorat non rémunéré ou des services en nature, ils ne peuvent en aucun cas acquérir des droits dans les projets recommandés, ni tirer profit du financement offert par Téléfilm aux requérants ou des revenus générés par les projets.

14. Y a-t-il des quotas régionaux ou linguistiques associés au volet partenaires désignés?

Non, il n'y en a pas. Toutefois, durant le processus de sélection, Téléfilm tentera d'encourager des projets provenant de différentes régions et veillera à ce que la représentation et les enjeux des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) soient pris en considération. Pour ces raisons, Téléfilm travaillera avec des partenaires de l'industrie de partout au pays afin d'assurer la présence de talents régionaux et de talents provenant des CLOSM dans la compétition. Veuillez noter qu'en plus de la composante principale, ce volet comprend aussi une composante des CLOSM ainsi qu'une composante autochtone.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET FESTIVALS

15. Est-ce que le réalisateur d'un court métrage ayant remporté un prix dans un festival de films reconnu doit aussi être le réalisateur du projet de long métrage présenté à Téléfilm dans le cadre du volet festivals?

Oui. Le réalisateur doit conserver ce poste dans le projet soumis à Téléfilm dans le cadre du volet festivals.

16. Les réalisateurs peuvent-ils présenter une demande directement à Téléfilm en tant qu'individus?

Non. Ils doivent déposer leur demande sous le nom d'une société légalement constituée détenue à 100 % par un ou plusieurs membres clés de l'équipe créative du projet.

17. Est-ce que l'équipe créative clé du court métrage ayant été sélectionné à un festival de films reconnu doit être la même que celle du projet de long métrage soumis dans le cadre du volet de sélection à un festival?

Non. Toutefois, le réalisateur du projet doit être le même que celui du court métrage et tous les membres clés de l'équipe créative doivent être des talents émergents, conformément à la définition indiquée dans les principes directeurs du programme.

18. Je suis un réalisateur et le court métrage que j'ai réalisé a été sélectionné à un festival figurant dans l'Annexe A des principes directeurs, mais ce, après la date de fermeture du programme. À quel moment ma société pourra-t-elle déposer une demande au programme?

Vous pourrez déposer votre demande lors de la prochaine période d'ouverture du programme. Vous avez deux années civiles à partir de la date de la sélection de votre projet par un festival reconnu pour soumettre une demande à Téléfilm. Cette demande doit être déposée durant la période d'ouverture du programme.

19. Comment la liste des festivals reconnus dans le cadre du volet festivals a-t-elle été établie?

La liste a été dressée en tenant compte de l'influence sur le plan culturel et du prestige du festival sur la scène internationale, avec l'intention d'inclure un éventail de festivals représentant une diversité de genres, de formats et de points de vue.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET ACCÈS DIRECT

20. Tous les membres clés de l'équipe créative doivent-ils être membres des groupes indiqués dans les principes directeurs pour pouvoir déposer un projet dans le cadre de ce volet?

Oui. Tous les membres clés de l'équipe créative doivent être :

- ✓ des Autochtones;
- ✓ des Noirs;
- ✓ des personnes de couleurs;
- ✓ des Femmes;
- ✓ des personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- ✓ des personnes 2LGBTQIA+;
- ✓ des personnes handicapées; et/ou
- ✓ des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

21. Tous les membres clés de l'équipe créative de mon projet se qualifient dans le cadre du volet Accès direct. Sommes-nous tenus de déposer une demande dans le cadre de ce volet?

Non. Les équipes peuvent décider de déposer leurs demandes de financement à Téléfilm par l'entremise de tout volet auquel leur projet est admissible.

ÉVALUATION

22. Comment les projets soumis sont-ils évalués ?

Des comités consultatifs composés d'experts externes et internes examineront les projets en fonction des critères d'évaluation énoncés à la section 3 des principes directeurs du programme, puis feront leurs recommandations à Téléfilm. Chaque comité consultatif utilisera une grille d'évaluation pour noter et classer les projets admissibles.

Une attention particulière doit être accordée à la vidéo de présentation. Cette vidéo, dont la durée ne doit pas dépasser cinq minutes, doit être unique et innovatrice et doit inclure tous les éléments décrits dans la liste des documents requis.

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents. La parité hommes-femmes continuera d'être une priorité dans tous les programmes, en particulier dans les communautés où les femmes sont encore sous-représentées. Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (réalisateur(s) et/ou scénariste(s) et/ou producteur(s)) sont membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion, soit: les Autochtones, les Noirs, les personnes de couleur, les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses, les personnes 2LGBTQIA+, les personnes handicapées et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire. Cette priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

Téléfilm reconnaît que la terminologie est sous réserve de modification et que l'évolution du vocabulaire fera partie du dialogue continu et inclusif avec l'industrie.

- **"Peuples autochtones"** est un nom collectif désignant les peuples originaires d'Amérique du Nord et leurs descendants. Le terme " autochtone" désigne les Premières nations, les inuits et les Métis.
- **Noirs et personnes de couleurs** : ce terme fait référence à des personnes qui ne sont pas de race blanche, ni autochtones. Cela inclut, mais sans s'y limiter, ceux qui s'identifient comme étant Noirs (incluant Noirs.es Africains.es, Noirs.es Caraïbéens.es, Afro-Caraïbéens.es, Afro-Arabe, Afro-Latino), les Asiatiques (incluant les Asiatiques de l'Ouest, Asiatique de l'Est, du Sud et du Sud-Est, du centre de l'Asie, originaire des Îles du Pacifique), d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, des personnes de la péninsule arabe ainsi que tout individus étant d'origine mixtes. (Cette définition inclut les nations Autochtones internationales et ceux s'identifiant à la fois comme Noirs et comme personnes de couleur).
- **Personnes ayant diverses identités de genre** : GLAAD et La Fondation Émergence décrivent l'identité de genre comme la façon dont une personne définit son genre sur la base d'une connaissance personnelle profonde d'appartenance (ou de manque d'appartenance) à un ou plusieurs genres: homme, femme, quelque part entre les deux, les deux ou aucun. Cette expérience intime est unique à chaque personne et il n'est pas déterminé par le sexe assigné à la naissance. Les diverses identités de genre incluent celles qui vont au-delà du genre binaire (masculin/féminin), ce qui inclut, sans s'y limiter, le genre queer/fluide, non-binaire, transgenre et bispirituel.
- **Personnes ayant diverses expressions de genre**: GLAAD et La Fondation Émergence décrivent l'expression de genre comme la façon dont une personne présente publiquement son genre. L'expression de genre d'une personne peut être masculine, féminine, quelque part entre les deux, androgyne ou neutre, et ce, quel que soit son genre. Il peut être exprimée par le nom, les pronoms, les vêtements, la coiffure, le comportement, le maquillage, la voix et/ou les caractéristiques corporelles d'une personne. Les diverses expressions de genres incluent, sans s'y limiter, un homme se présentant comme féminin, une femme se

présentant comme masculine, des expressions androgynes ou neutres, des expressions non-conformes au genre, des expressions de genre queer ou fluides.

- **2LGBTQIA+** : Ce terme englobe bispirituel(le), lesbienne, gai, bisexuel(le), transgenre, queer, intersexe et asexuel(le).
- **Personnes handicapées** : la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) définit un handicap comme étant une « Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.
- **Membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire** : ce terme réfère aux francophones à l'extérieur du Québec et aux Anglophones au Québec.

Veillez noter que la date limite pour la soumission des recommandations dans le cadre du volet des partenaires désignés sera la même que pour les demandes soumises en vertu des autres volets afin de permettre au(x) comité(s) consultatif(s) d'évaluer tous les projets en même temps.

23. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-on y retrouver ?

Tous les projets doivent avoir un plan d'engagement communautaire. Il peut s'agir d'un simple énoncé du requérant indiquant qu'il ne croit pas que la production du film nécessite un engagement communautaire. L'engagement adéquat dépend du contenu du film, des connaissances de l'équipe et des territoires et communautés représentés à l'écran. C'est un outil qui contribue à répondre aux questions que les membres du comité consultatif peuvent se poser quant à l'approche de l'équipe à l'égard des communautés sous-représentées et/ou des contenus potentiellement délicats. Dans la plupart des cas, Téléfilm veut y voir la preuve que l'équipe tient compte de l'impact possible de sa production et qu'elle a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le plan peut également permettre de discuter de l'identité et des expériences vécues par les membres de l'équipe créative principale si cela s'avère pertinent.

Le plan peut préciser un certain nombre de choses que l'équipe entend faire, y compris (sans s'y limiter) engager des personnes pour la conseiller, demander à des membres de la communauté de participer à l'équipe de création, s'assurer de la présence de conseillers sur le plateau, embaucher des techniciens locaux et conclure des ententes écrites avec les communautés. Les détails du plan dépendent entièrement des besoins propres au projet, aux communautés impliquées et de ce que l'équipe juge approprié pour le projet.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent communiquer avec leur directrice, Longs métrages, la chargée des initiatives autochtones, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion.

24. Quels renseignements doit comprendre le plan de développement durable ? En tiendra-t-on compte lors de l'évaluation de mon projet ?

Le plan de développement durable n'est pas obligatoire. Téléfilm n'en tiendra pas compte lors de l'évaluation du projet. Cela étant, Téléfilm souhaite mieux comprendre les pratiques de ses clients en matière de protection de l'environnement et de développement durable. L'information fournie pourrait aider Téléfilm à lancer des initiatives, des programmes et des outils de création de rapports à l'avenir. Si vous décidez de nous le soumettre, veuillez y décrire les moyens utilisés pour rendre votre production écologiquement responsable et durable, par exemple, en calculant vos émissions de carbone, en réduisant le gaspillage ou en ayant recours à l'alimentation durable/locale, à des fournitures réutilisables, etc.

ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

25. Mon projet a été sélectionné par Téléfilm. Que se passe-t-il ensuite?

Si le projet a été soumis dans le cadre du volet partenaires désignés, l'équipe du projet recevra une invitation à déposer une demande.

Si le projet a été soumis dans le cadre d'un autre volet, la société requérante recevra une lettre de décision.

Dans les deux cas, l'équipe des Relations d'affaires travaillera avec vous afin de convertir cette offre en un engagement contractuel ferme.

26. Qu'arrive-t-il si la production ne commence pas à la date précisée dans mon contrat avec Téléfilm ou si je suis incapable de remplir une autre des conditions stipulées dans mon contrat avec Téléfilm?

Il incombe au requérant d'informer Téléfilm de toute modification apportée à son projet. Veuillez communiquer avec votre analyste, Investissements ou avec la directrice nationale, Longs métrages dans les plus brefs délais si des changements sont apportés à votre projet.

27. Est-il nécessaire de souscrire à une assurance pour mon projet?

Oui. Vous aurez besoin d'une assurance divertissement, d'une assurance responsabilité civile générale et d'une assurance E&O. Votre analyste, Relations d'affaires vous fournira tous les renseignements concernant la couverture nécessaire pour chaque type d'assurance lorsque vous aurez reçu une décision positive ou une lettre d'invitation, le cas échéant, et avant de vous faire parvenir votre contrat.
